

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°116-2023
Point 3.17.22

Point 3.17.22 de l'ordre du jour Règlement intérieur IdEx « Creative Thinkers »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le programme IdEx « Creative Thinkers » a vocation à stimuler la vie universitaire associative et à dynamiser son rayonnement local et international en encourageant les associations étudiantes à développer leur esprit d'initiative tout en contribuant au rayonnement international de l'Université de Strasbourg, grâce à des projets novateurs ou permettant une montée en puissance d'actions déjà en oeuvre.

L'appel "Creative Thinkers" vise à permettre d'enrichir le parcours des étudiants strasbourgeois en les encourageant dans leurs expériences extra-académiques à dimension internationale, humanitaire, environnementale, culturelle ou scientifique.

Il s'agit de soutenir principalement des projets de deux catégories :

- l'envoi de délégations représentant l'Université à des événements à visée prioritairement internationale (concours prestigieux ; compétitions scientifiques étudiantes etc.);
- la réalisation d'actions innovantes et créatrices portées par des associations étudiantes (ouverture sur la cité et/ou à visée internationale etc.).

Cet appel est un dispositif complémentaire aux instruments financiers FSDIE et Cultures actions.

Le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission d'Aide aux Projets Étudiants décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets.

Le 3 juillet 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 28 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement intérieur IdEx « Creative Thinkers ».

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 31 |
| Nombre de voix pour | 26 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 5 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Commission d'Aide aux Projets Étudiants - IdEx « Creative Thinkers » Règlement Intérieur

Le programme IdEx « Creative Thinkers » a vocation à stimuler la vie universitaire associative et à dynamiser son rayonnement local et international en encourageant les associations étudiantes à développer leur esprit d'initiative tout en contribuant au rayonnement international de l'Université de Strasbourg, grâce à des projets novateurs ou permettant une montée en puissance d'actions déjà en œuvre.

L'appel "Creative Thinkers" vise à permettre d'enrichir le parcours des étudiants strasbourgeois en les encourageant dans leurs expériences extra-académiques à dimension internationale, humanitaire, environnemental, culturel ou scientifique.

Il s'agit de soutenir principalement des projets de deux catégories:

- l'envoi de délégations représentant l'Université à des événements à visée prioritairement internationale (concours prestigieux ; compétitions scientifiques étudiantes etc.);
- la réalisation d'actions innovantes et créatrices portées par des associations étudiantes (ouverture sur la cité et/ou à visée internationale etc.).

Cet appel est un dispositif complémentaire aux instruments financiers FSDIE et Cultures actions. Le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission d'Aide aux Projets Étudiants décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets.

Article 1 - Composition du jury d'attribution :

Le programme IdEx "Creative Thinkers" s'intègre dans la délibération des projets par la commission FSDIE. Tout membre ayant une voix délibérative ou consultative dans la commission FSDIE de l'Université de Strasbourg dispose d'une même voix dans l'attribution des fonds du programme IdEx « Creative Thinkers ».

Le Vice-Président Vie Universitaire préserve la présidence de la Commission FSDIE ; il coordonne les débats et a un rôle consultatif. En cas d'égalité des voix, le vote décisionnel appartient au Vice-Président Étudiant du Conseil Académique.

Article 2 - Critères de Recevabilités

Le programme IdEx « Creative Thinkers » est à destination des projets des associations étudiantes de l'Université de Strasbourg.

Les associations demandeuses doivent obligatoirement être préalablement référencées sur l'annuaire des associations étudiantes d'Alsace. Elles doivent avoir signé la « Charte des associations étudiantes du site Alsace » et être rattachées au nom de cette dernière à l'Université

de Strasbourg.

Article 3 - Critères d'Éligibilités

Peuvent être subventionnés les projets visant à rassembler les critères suivants :

- Participer au rayonnement de l'Université de Strasbourg, notamment à l'international
- S'associer aux forces du site strasbourgeois (recherche, formation, dynamisme de la vie culturelle et scientifique du campus)
- Se positionner dans une approche novatrice ou amplificatrice
- Développer leur initiative en mode « projet », si possible multi-niveaux/acteurs

Les critères précisés dans l'article 5 du règlement FSDIE de l'Université de Strasbourg sur les catégories de projets subventionnés ou non s'appliquent.

Ne peuvent pas être subventionnés :

- Toutes les dépenses afférentes à la création, au fonctionnement, à l'investissement des associations ou à la rénovation des locaux associatif
- Les demandes visant à équilibrer financièrement une association.

Remarque: les dossiers incomplets ou déposés hors délais ne sont pas financés.

Il est à souligner que par le biais du jury d'attribution du programme IdEx « Creative Thinkers », l'Université de Strasbourg se réserve le droit de refuser toute subvention à des porteurs de projet ne respectant pas les règlements intérieurs de l'Université de Strasbourg.

Par ailleurs, la qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres du jury d'attribution.

Lorsqu'il estime qu'un projet peut porter atteinte à la sécurité de l'établissement, ou à son image, le Président de l'Université de Strasbourg peut refuser tout versement de subvention.

Article 4 - Composition du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit exclusivement être réalisée via l'application Campulse.

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être obligatoirement composé des pièces suivantes :

- Annexe spécifique au programme IdEx « Creative Thinkers »
- Charte de subventionnement IdEx « Creative Thnikers » signée par le Président de l'association
- Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier de demande peut également être accompagné de pièces complémentaires et facultatives, telles que :

- L'exemplaire de documents édités pour le projet (affiche, tract, livrets, journaux...)
- Des devis

Article 6 - Budget Prévisionnel

- Le budget prévisionnel du projet doit être à l'équilibre en dépenses et recettes.
- Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent impérativement apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.

- Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont « acquises » ou « en attente ».
- La participation financière des porteurs de projets sera appréciée
- D'autres sources de financement sont obligatoires, le montant de la subvention demandée ne pouvant pas couvrir la totalité des dépenses
- Le cofinancement IdEx sera de maximum 85% du budget prévisionnel et se situera entre 2000 € et 10000 €.

Article 7 - Obligations des associations et des porteurs de projet individuel

Les logos de l'Université de Strasbourg et de France 2030 pour les projets labellisés Investissements d'Avenir doivent obligatoirement figurer sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet... Les logos sont disponibles sur demande au Service de la Vie Universitaire. Ils ne devront pas être transformés, modifiés ou retouchés.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au Service de la Vie Universitaire avant distribution, l'Université de Strasbourg se réservant un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné par la commission.

En cas de modifications du déroulement d'un événement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le Service de la Vie Universitaire.

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum.

Article 8 - Dépôt du projet et Modalités d'examen du projet

Le Service de la Vie Universitaire organise cinq réunions du jury d'attribution par année civile ; les dates de réunion et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet de l'Université de Strasbourg ainsi que sur Ernest « Asso ».

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au Service de la vie universitaire :

- avant le début de la manifestation
- et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission FSDIE

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée mais il ne sera fait aucun rappel.

Les modalités d'examen du projet se déroulent sur le même schéma que celui précisé dans l'Article 9 de la Charte FSDIE de l'Université de Strasbourg.

Article 10 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Service de la vie universitaire contrôle l'utilisation de la subvention par le biais des bilans moraux et financiers. Il s'assure que les règles de l'article 8 du présent règlement intérieur sont respectées par le porteur de projet.

L'association, n'ayant pas respecté ces règles, peut se voir refuser par la Commission FSDIE toute nouvelle demande de subvention, pour une période temporaire n'excédant pas une année calendaire.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par la Commission FSDIE. S'il y a un doute quant au bilan financier de l'opération présentée, un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Le Service de la vie universitaire et plus généralement l'Université de Strasbourg se réservent un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peuvent demander l'émission d'un ordre de reversement.

En cas de projet au bilan excédentaire, le SVU peut demander via courrier à l'association de réutiliser les fonds versés dans des projets similaires, en les faisant apparaître dans la case « Reliquat » du budget prévisionnel. Ces projets donneront également lieu à un bilan moral et financier.

Tout projet non réalisé donnera lieu à un remboursement intégral de la subvention octroyée.

Le Service Vie Universitaire se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution du dossier.

**SERVICE DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**
Mission Vie Etudiante
03.68.85.63.73
svu@unistra.fr

Université de Strasbourg
Le Patio, Bât.1, RdC
22 rue René Descartes
67084 Strasbourg Cedex